



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-278

PUBLIÉ LE 13 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-05-13-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-07-00025 autorisant la fondation l'Amicale de ponts de Paris à réaliser l'aménagement de l'oeuvre « La Caverne du Pont Neuf », ainsi que son démontage du 11 mai au 30 juin 2026 et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine à Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-05-13-00009

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2026-05-07-00025 autorisant la fondation
l'Amicale de ponts de
Paris à réaliser l'aménagement de l'oeuvre « La
Caverne du Pont Neuf », ainsi que son
démontage
du 11 mai au 30 juin 2026 et prescrivant les
mesures temporaires nécessaires en application
de
l'article R. 4241-26 du code des transports sur la
Seine à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-07-00025 autorisant la fondation l'Amicale de ponts de Paris à réaliser l'aménagement de l'œuvre « La Caverne du Pont Neuf », ainsi que son démontage du 11 mai au 30 juin 2026 et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine à Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Grand officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande déposée par l'Amicale des ponts de Paris le 03 février 2026 et complétée les 20 février, 30 mars et 13 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-07-00025 du 07 mai 2026 autorisant l'Amicale des ponts de Paris à autorisant la fondation l'Amicale de ponts de Paris à réaliser l'aménagement de l'œuvre « La Caverne du Pont Neuf », ainsi que son démontage du 11 mai au 30 juin 2026 ;

Vu la demande de l'Amicale des ponts de Paris le 13 mai 2026 de disposer d'une journée supplémentaire pour le montage de la toile le 18 mai de 1h à 5h ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les besoins de ces interventions et la sécurité des usagers, de modifier l'arrêté initial pour y inclure un nouvel arrêt de la navigation le 18 mai de 1h à 5h ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

À l'article 1 de l'arrêté du 07 mai 2026 susvisé, le texte :

« du 11 mai au 16 mai 2026 »

est remplacé par :

« du 11 mai au 18 mai 2026 ».

À l'article 2 de l'arrêté du 07 mai 2026 susvisé, relatif aux dates et horaires des interventions programmées, l'alinéa :

« la navigation est arrêtée dans la Seine :

- entre le pont de Sully et la passerelle des Arts :

- **les 11, 12, 13, 14, 15, 16 mai de 1h à 5h »**

est remplacé par :

« la navigation est arrêtée dans la Seine :

- entre le pont de Sully et la passerelle des Arts :

- **les 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 mai de 1h à 5h »**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-07-00025 du 07 mai 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à l'Amicale des ponts de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 13 mai 2026

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME